

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : MJC VAM – Signature d'un avenant à la convention 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 février 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention pluriannuelle 2023-2026 avec la MJC Vigne aux Moines pour l'animation du territoire en faveur de l'ensemble de la population.

Un avenant à la convention avec la MJC VAM est proposé par la MJC VAM.

Les principaux changements concernent :

- **L'article 3** : engagements réciproques ; la participation de chaque commune devient proportionnelle au nombre d'habitants. La contribution d'Antigny sera de :
 - 3 813,16 € pour 2024 au lieu de 3 736 € avec l'ancien calcul ;
 - 3 708,10 € pour 2025 au lieu de 3 811 € avec l'ancien calcul ;
 - 3 769 € pour 2026 au lieu de 3 887 € avec l'ancien calcul.
- **L'article 5** : l'intégration d'une commune partenaire fera l'objet d'un avenant à la convention
- **L'article 6** : résiliation : préavis de 4 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2024

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
AR Prefecture Téléphone 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20240327-27032024_11-DE
Reçu le 02/04/2024

mairie@antigny86.fr